



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°8-2019-142

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## Préfecture 08

8-2019-11-25-022 - Arrêté n° 2019/775 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Commissaire divisionnaire de police Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes (3 pages)

Page 3

Préfecture 08

8-2019-11-25-022

Arrêté n° 2019/775 du 25 novembre 2019 portant  
délégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire à M. le Commissaire divisionnaire de police  
Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la sécurité  
publique des Ardennes



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

**Arrêté n° 2019/ 775**  
**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**  
**à Monsieur le Commissaire divisionnaire de police Philippe MIZINIAK,**  
**Directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes**

**Le Préfet des Ardennes,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des Directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la DCSP, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté interministériel (intérieur et aménagement du territoire ; budget) du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2016 nommant le Commissaire divisionnaire de police Philippe MIZINIAK en qualité de Directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur n° NOR/INT/C/95/00293/C du 15 décembre 1995 relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes,

## ARRETE

**Article 1er** : Délégation est donnée au Commissaire divisionnaire de police Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer, au nom du préfet, les actes relatifs à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses qui entrent dans les attributions de la direction départementale de la sécurité publique, dans le domaine ci-après, à l'exclusion des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € :

Programme 176 – Police nationale.

**Article 2** : Sont exclues de cette délégation les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques sur les dossiers d'affectation et d'engagement des dépenses et les actes de réquisition adressés au comptable assignataire au programme désigné en cas de refus de visa de mandats par celui-ci.

**Article 3** : Les conditions relatives à la liste des attributions et compétences visées à l'article 1er ne pourront ni être opposées aux bénéficiaires, aux contractants, ou aux tiers, ni être revendiquées par eux. Elles ne sont pas soumises au contrôle du directeur régional des finances publiques.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement, le Commissaire divisionnaire de police Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la sécurité publique peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du Préfet, subdéléguer sa signature à certains de ses collaborateurs.

Le directeur départemental de la sécurité publique communiquera un exemplaire de l'arrêté de subdélégation au Préfet, le notifiera au Directeur régional des finances publiques et prendra les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

**Article 5** : Les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, signés au nom du préfet, porteront la mention :

«Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental de la sécurité publique ».

**Article 6** : L'arrêté préfectoral n° 2016/497 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Commissaire divisionnaire de police Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, est abrogé.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes et le Commissaire divisionnaire de police Philippe MIZINIAK sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat, et dont une copie sera adressée au Directeur régional des finances publiques.

Charleville-Mézières, le 25 NOV. 2019

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE